



**PRÉFET
DES YVELINES**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie
Bureau de la coordination, de l'animation territoriale
et de la réglementation générale**

**Arrêté n° 78-2022-02-14-00009
portant convocation des électeurs de la commune de Mantes-la-Jolie
à l'élection municipale partielle intégrale et communautaire
Scrutin des dimanches 15 et 22 mai 2022**

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie

Vu le code électoral ;

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu l'arrêté préfectoral n°78-2019-10-28-007 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du conseil communautaire de la Communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Vu l'arrêté n° 78-2022-01-10-00003 du 10 janvier 2022 portant délégation de signature à M. Gérard DEROUIN, Sous-préfet de Mantes-la-Jolie ;

Vu la démission de la liste « Mantes unie avec Raphaël COGNET » de Madame Nathalie AUJAY, de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée par le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie le 16 novembre 2021 ;

Vu les démissions de la liste « Mantes unies avec Raphaël COGNET » de M. TONNENX, M. GAVARIN, Mme KONKI, Mme BERMANN, Mme MELOTTO, M. PETRAULT et M. DOLINSKI reçus en mairie entre le 13 décembre 2021 et le 21 janvier 2022 ;

Vu la démission de M. Raphaël COGNET, maire de Mantes-la-Jolie, acceptée par le Préfet des Yvelines le 8 janvier 2022 ;

Vu la démission de la liste « Mantes unie avec Raphaël COGNET » de Madame Edwige HERVIEUX, de ses fonctions d'adjointe au maire et de conseillère municipale, acceptée par le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie le 10 janvier 2022 ;

Vu l'avis du Premier adjoint au maire de Mantes-la-Jolie quant à l'horaire de fermeture des bureaux de vote de la commune ;

Considérant les vacances successives intervenues au sein du conseil municipal de la commune,

Considérant qu'il ne peut plus être fait appel au suivant de liste et que le conseil municipal est incomplet,

Considérant qu'en application de l'article L. 270 du code électoral il y a lieu d'organiser une élection municipale partielle intégrale et communautaire,

Sur proposition de Monsieur le Secrétaire général de la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie,

ARRETE :

Article 1^{er} : Les électeurs et électrices de la commune de Mantes-la-Jolie sont convoqués le **dimanche 15 mai 2022** afin de procéder à l'élection de quarante-trois (43) conseillers municipaux, et de treize (13) conseillers communautaires représentant la commune au sein de l'organe délibérant de la communauté urbaine Grand Paris Seine et Oise, et le **dimanche 22 mai 2022**, dans l'hypothèse d'un second tour.

Article 2 : Le scrutin sera ouvert à 8h00 et clos à 20h00.

Article 3 : L'élection aura lieu à partir des listes électorales principale et complémentaire municipale extraites du répertoire électoral unique, à jour des tableaux prévus aux articles R.13 et R.14 du code électoral, sans préjudice de l'application, le cas échéant, des dispositions de l'article L.20 du code électoral.

Les demandes d'inscription sur les listes électorales en vue de participer au scrutin sont à déposer au plus tard le **vendredi 8 avril 2022** sans préjudice de l'application de l'article L.30 du code électoral.

Article 4 : La déclaration de candidature résulte du dépôt d'un dossier de candidature comportant l'ensemble des pièces justificatives prévues par le code électoral. Un « mémento » à l'usage des candidats est consultable sur le site internet de la Préfecture des Yvelines : <https://www.yvelines.gouv.fr/Politiques-publiques/Elections/Elections-politiques/Elections-municipales-partielles/Informations-generales-formulaires-guides>

La déclaration de candidature comprend outre la liste des candidats à l'élection municipale, la liste des candidats à l'élection communautaire. Les candidats au conseil communautaire doivent être issus de la liste des candidats au conseil municipal.

Le dépôt est effectué par la personne ayant la qualité de responsable de liste ou par un mandataire désigné par elle.

Article 5 : Les candidatures seront déposées à la Sous-préfecture de Mantes-la-Jolie, de préférence sur rendez-vous (01.30.92.85.19), aux dates et horaires suivants :

- **pour le premier tour de scrutin** : du lundi 25 avril au mercredi 27 avril 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le jeudi 28 avril 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.
- **En cas de second tour** : le lundi 16 mai 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 15h45 et le mardi 17 mai 2022 de 8h45 à 12h30 et de 14h00 à 18h00.

Pour les deux tours, aucune autre modalité de déclaration de candidature, notamment par voie postale, par télécopie ou par voie de messagerie électronique n'est admise.

Article 6 : La campagne électorale sera ouverte le lundi 2 mai 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 14 mai 2022 à zéro heure.

En cas de second tour, la campagne électorale sera ouverte le lundi 16 mai 2022 à zéro heure et prendra fin le samedi 21 mai 2022 à zéro heure.

Article 7 : Les conseillers municipaux sont élus au scrutin de liste à deux tours. L'élection est acquise au premier tour si une liste recueille la majorité absolue des suffrages exprimés. Dans le cas contraire, il est procédé à un second tour.

Article 8 : Monsieur le Sous-Préfet de Mantes-la-Jolie et Monsieur le Premier adjoint au maire de la commune de Mantes-la-Jolie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la Préfecture des Yvelines et affiché dans la commune de Mantes-la-Jolie.

Mantes-la-Jolie, le 14 FEV. 2022

Le Sous-préfet de Mantes-la-Jolie,

Gérard DEROUIN